

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge.

PRÉSENTS : 8

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Kubilay ERTEKIN (en visioconférence), Sylvie DELUC, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE, Annie MONBEIG, Jacques NAU

EXCUSÉS : 7

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente (Procuration à Arnaud ARFEUILLE), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Fabienne JOUVET, (Procuration à Jacques NAU), Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Hélène MAZEIRAUD-PERON (Procuration à Annie MONBEIG), Emilie MARCHES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

ADMINISTRATIFS :

Présents :

Mesdames, Messieurs : Céline FOURNAT – Directrice de l'Action Solidaire et Sociale – Carole LASNAMI – Directrice Générale Adjointe Pôle Ages de la Vie – Florence LEBON – Directrice adjointe de l'Action Solidaire et Sociale, Florian POCQUET – Directeur Administratif et Financier, Nadine ZAMPETTI – Coordinatrice Administrative

Le quorum étant réuni, Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, ouvre la séance à 18h00.

Madame Céline FOURNAT rappelle aux membres du Conseil que l'article 12 du règlement intérieur stipule qu'en cas d'absence du Président et du Vice-Président, et selon l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, le plus âgé.

Désignation du secrétaire de séance : Kubilay ERTEKIN

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Florian POCQUET informe les membres du Conseil qu'ils vont devoir procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO). Jusqu'à présent les marchés publics se présentaient sous la forme de marché à procédure adaptée (MAPA), les nouveaux marchés sont présentés sous la forme d'appels d'offres et nécessitent la mise en place d'un CAO.

En général, la CAO est créée lors du renouvellement des assemblées (en 2020 concernant le CCAS).

Cette instance va permettre de répondre aux marchés qui ont été publiés, notamment pour la téléassistance et le chèque accompagnement personnalisé (CAP).

Elle devra se réunir sous 1 mois pour l'attribution de ces deux marchés.

Il est procédé à l'établissement de la liste de ses membres, sachant que seules les personnes

présentes peuvent voter.

Il est rappelé que Madame la Vice-Présidente a souhaité qu'il y ait des membres nommés dans la liste des titulaires, avec une représentation à la proportionnelle des élus et des partis politiques et un siège pour l'opposition.

Après concertation la liste des membres proposés s'établit comme suit :

- 5 titulaires : A.ARFEUILLE, MA. CHAUSSOY, S.DELUC, M.BOURGEON, J.NAU
- 5 suppléants : K.ERTEKIN, A.MONBEIG, E.MARCHES, P.MAGE, G.BOUVIER

Le vote aura lieu en fin de séance du conseil.

M. ERTEKIN demande une précision sur les CAP ?

Mme FOURNAT précise qu'il s'agit de chèques d'accompagnement personnalisé permettant au bénéficiaire de se procurer des denrées alimentaires et/ou des produits d'hygiène uniquement.

A l'inverse de la production d'espèces, les CAP permettent de cibler le type d'achat.

SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 3E TRIMESTRE 2023 – DU 01/07/2023 AU 30/09/2023

REGROUPEMENT	Accord	Refus	TOTAL	MONTANT
AIDE ALIMENTAIRE	200	15	215	18 439.00 €
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE	6	0	6	0,00 €
INSERTION-ACCÈS AUX DROITS	2		2	300,00 €
INSERTION-DIVERS	15	1	16	2 314,00 €
INSERTION-ÉNERGIE	1	2	3	400,00 €
INSERTION-LOGEMENT	5	1	6	1369,38 €
INSERTION-MOBILITÉ	8		8	841.30 €
INSERTION-SANTÉ	3		3	470.00 €
INSERTION-SOUTIEN AU BUDGET	108	7	115	12 575.70 €
PRÊT	1		1	1 000,00 €
Somme :	349	26	375	37 709.38 €

Mode de délivrance des aides ACCORDÉES	MONTANT
CAP* – Alimentaire	20 800.00 €
Secours en Espèces	11 108,00 €
Tickartes	369.80 €
Versement à un organisme	4 431.58 €
Prêt à caractère social	1000,00 €
Somme :	37 709.38 €

(*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

Au troisième trimestre 2023, 58% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

Répartition des aides accordées :

- Les **Aides alimentaires** représentent 57% soit 200 aides, pour 49% du montant soit 18 439,00 €.

Cette synthèse ne dénote pas de difficultés particulières sur les aides, seulement 58% du budget est consommé à la fin du 3^e trimestre de l'année.

Mme MONBEIG demande à illustrer « le motif d'aide »

M. NAU précise qu'il s'agit d'une aide au budget quand il existe un budget réel, à savoir qu'un

demandeur d'asile qui n'a pas de revenu ne peut profiter de ce soutien. Sa demande est orientée vers une aide alimentaire par exemple.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

2023-51 MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des effectifs selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

POLE AGES DE LA VIE – DIRECTION ACTION SOLIDAIRE ET SOCIALE Services Interventions sociales et médico-sociales

Le projet de Maison des Femmes est inscrit à la feuille de route du mandat avec une ouverture du dispositif initialement fixée dans le courant de l'année 2025. Le CCAS, auprès d'autres directions de la ville, est associé à sa mise en œuvre. Cependant, l'actualité marquée autour des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, des discriminations, conduit la collectivité à anticiper la mise en application du dispositif sur ce dernier trimestre 2023. Aussi, dans cette première phase de déploiement du projet, il est proposé d'installer les permanences du point justice et d'organiser l'accueil en renforçant l'équipe psycho-sociale du CCAS par :

- la création d'un poste de psychologue, en complément du poste à temps non complet créé par délibération du Conseil d'Administration du 17 février 2022,
- la création d'un poste de travailleur social par la transformation d'un poste à temps non complet actuellement vacant de gestionnaire parcours résidentiels.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps non complet-ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Psychologue /soutien aux victimes de violences H/F	Médico-sociale	Psychologue	A	0,5
Transformation d'un poste par suppression et création de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Gestionnaire des parcours résidentiels séniors H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	0,5
	Nouvelle situation : Travailleur social référent Maison des Femmes H/F				1

◆ Suite aux créations des postes de psychologue/soutien aux victimes de violences et de travailleur social référent Maison des Femmes, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ces postes sont rattachés au Pôle Ages de la Vie à la Direction de l'Action Solidaire et Sociale, au sein du Service Interventions sociales et médico-sociales.

Titulaire d'un DESS ou master en psychologie clinique et psychopathologie, le **psychologue/soutien aux victimes de violences** a pour missions principales :

- * de mettre en œuvre un accompagnement psychologique auprès des victimes et collatéraux accueillis au sein de la Maison des Femmes dans le cadre d'un projet global d'intervention sociale, élaboré en lien avec le travailleur social de la Maison des Femmes et les travailleurs sociaux référents de l'accompagnement social
- * de favoriser l'expression de la parole, permettre un premier accompagnement psychologique

- et faciliter une orientation vers les professionnels de santé de secteur
- * de mener des actions collectives de pair aideance auprès des victimes et des actions de sensibilisation (citoyens, partenaires, professionnels)

Titulaire d'un diplôme d'état d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale et familiale ou d'éducateur spécialisé, le **travailleur social référent Maison des Femmes** a pour missions principales :

- * de mettre en œuvre un accueil inconditionnel à toute victime de violences intrafamiliales
- * de proposer un niveau d'écoute exigeant dans la mise en place d'un accompagnement ou d'une rencontre ponctuelle
- * de coordonner un parcours avec l'ensemble du maillage territorial spécialité dans le champ des violences (social, police, justice, santé, enfance...)
- * d'animer des actions collectives de prévention et de réparation

Les personnes recrutées devront afficher une bonne connaissance des missions d'un CCAS, des institutions, des différents dispositifs et acteurs de l'action sociale, plus spécifiquement en lien avec les violences intra familiales, les violences de genres, la protection de l'enfance. La maîtrise du cadre réglementaire de l'action sociale et des recours administratifs est indispensable à l'exercice des fonctions. Elles devront disposer des savoirs nécessaires à la prise en charge d'une personne, tels que les techniques d'entretien, d'écoute active, de communication, de médiation et de pédagogie. Elles devront mettre en avant de réelles capacités d'adaptation, organisationnelles et rédactionnelles, de diagnostic, d'analyse et de synthèse. Leurs aptitudes relationnelles doivent leur permettre d'installer une relation de confiance propice au travail d'équipe, en partenariat et en réseau. Le respect des règles d'éthique et de déontologie est attendu sur les postes.

Ces emplois de catégorie A des cadres d'emplois des psychologues, filière médico-sociale, et des assistants socio-éducatifs, filière sociale, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2023,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- adopter les créations et modifications des conditions d'emploi des postes et du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M.ERTEKIN demande pourquoi il y a des CDD pour les agents de catégorie A ?

Mme FOURNAT précise les agents restent sous CDD tant qu'ils n'ont pas obtenu leur concours de catégorie A dans la fonction publique territoriale. A la suite de leur réussite à ce concours ils peuvent être titularisés après une période d'un an de stage.

**2023-52 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION
L'ATELIER REMUMÉNAGE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE MÉRIGNAC –**

Monsieur Jacques NAU, Membre nommé rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'association « L'Atelier Remuménage » propose un service d'accompagnement au déménagement pour les personnes en précarité (accueil, information sur les aides financières et guide pratique pour organiser le déménagement), suivi d'une aide au déménagement sur le terrain.

Ses tarifs sont adaptés à la situation familiale et aux ressources de la famille déménagée.

L'ensemble des prestations s'adresse à :

- toutes personnes à revenus modestes,
- toutes personnes soucieuses d'aider une association de l'économie sociale et solidaire.

Cette association emploie 35 salariés (15 postes permanents et 20 postes en insertion).

Considérant que le CCAS de Mérignac souhaite apporter son assistance aux personnes en difficultés devant déménager, il a été recherché la structure associative et d'insertion en capacité d'offrir une prestation sociale.

Compte-tenu de l'accompagnement social réalisé et des tarifs adaptés aux revenus ainsi que le caractère social de l'activité, l'association « L'Atelier Remuménage » correspond aux critères souhaités. Ce choix n'exclut pas la possibilité de recourir à d'autres intervenants du même type identifiés par le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler la convention conclue pour l'année 2023 aux mêmes conditions : versement d'une participation de 150 € par déménagement pour un maximum de 15 déménagements en 2024, sous réserve des critères de ressources retenus dans ladite convention. Cette convention ne sera reconduite qu'après avoir réalisé un bilan partagé.

Cette participation permet à l'association « L'Atelier Remuménage » de proposer un tarif adapté selon les critères de ressources, de quotient familial et de volume.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer avec l'association « L'Atelier Remuménage », le renouvellement de la convention,
- signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574.

Mme BOURGEON demande combien il y a eu de déménagement en 2022 ?

Mme FOURNAT rappelle qu'il n'y a eu aucune demande

Mme BOURGEON s'interroge sur le niveau d'information auprès des prescripteurs

Mme FOURNAT informe que les travailleurs sociaux sont en mesure de donner les informations , c'est un dispositif pertinent et il nous a paru important que la convention soit renouvelée même si aucune demande n'a été faite l'année passée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-53 DÉPÔT DES LISTES POUR CONSTITUER LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO) DU CCAS –**

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre des procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés ou des délégations de service public (article L. 1414-2).

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-1 du CGCT, la commission d'appel d'offres et de délégation de service public (commission unique) est composée : « lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes (article D. 1411-5 du CGCT).

Pour information il est rappelé que le Président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur le Président ou son représentant désigné par arrêté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres au CCAS de Mérignac :

les listes seront déposées ou adressées au Conseil d'Administration à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard le 24 octobre 2023 avant 18 heures 30

les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales

les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-54 BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - TARIFICATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE –

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Mérignac (SAAD) est un budget dont le tarif horaire est arrêté par le conseil départemental de la Gironde (arrêté du 5 octobre 2023) en application de l'article L 314.3 du Code de l'Action Sociale.

Tous les ans, le service présente un budget prévisionnel, au plus tard le 31 octobre de l'année n-1, sous la nomenclature M22, en calculant tout d'abord, les heures prévisionnelles à réaliser par le personnel de l'aide à domicile, puis en identifiant les dépenses et les recettes d'exploitation du service.

Pour l'année 2023, le budget du service est arrêté de la façon suivante :

Activité du service :

Heures demandées par le service : 50 000

Heures retenues par le conseil départemental : 37 432

Budget du service :

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	30 500.00 €
Crédits autorisés	375.00 €

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	1 821 950.00 €
------------------	----------------

Crédits autorisés	985 904.00 €
--------------------------	---------------------

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	950.00 €
Crédits autorisés	675.00 €

Total des trois groupes de dépenses demandé : 1 853 400.00 €

Total des trois groupes de dépenses autorisé : 986 954.00 €

Déficit de fonctionnement reporté : 52 940,49 €

Total des dépenses d'exploitation demandé : 1 906 340.49 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	1 800 000.00 €
Crédits autorisés	978 847.00 €

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	10 809.12 €
Crédits autorisés	8 107.00 €

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	0 €
Crédits autorisés	0 €

Total des trois groupes de recettes demandé : 1 810 809.12 €

Excédent de fonctionnement reporté : 95 531,37 €

Budget total demandé : 1 906 340.49 €

Budget total retenu : 986 954.00 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- établir le tarif horaire du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à 26,15 € au 1^{er} janvier 2023.
- prendre acte des modifications du Conseil départemental de la Gironde suite aux propositions budgétaires de l'exercice 2023 du SAAD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M.MAGE constate une forte augmentation du poste SIVU

M.POCQUET confirme qu'il s'agit du poste de dépenses qui a le plus augmenté cette année. Le détail sera présenté dans le ROB. A noter que le SIVU affirme qu'il y aura une stabilisation des tarifs l'année prochaine.

Mme DELUC précise que l'augmentation est liée aux ressources bio, aux circuits courts, à l'achat de nouveaux matériels et à la création d'un nouveau site.

Mme FOURNAT ajoute que l'augmentation des tarifs est également due à l'inflation sur la commande de fourniture de la denrée, le projet d'agrandissement et la mise en conformité n'entrent pas dans les chiffres annoncés par F.POCQUET.

2023-55 BUDGET PRINCIPAL 2023 DU CCAS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 –

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

il y a lieu d'apporter des modifications au budget du CCAS de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	+ 38 150 €	CHAPITRE 74 – Dotations et participations	+ 15 980,21 €
Article 6041 – Achat d'études, de prestations de services	+ 38 000 €	Article 74888 – Recettes autres (RSA)	+ 15 980,21 €
Article 627 – Frais bancaires	+ 150 €		
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante	- 23 500 €		
Article 65748 – Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé	- 10 000 €		
Article 65821 – Déficit des budgets annexes administratifs	- 13 500 €		
CHAPITRE 68 – Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 1 330,21 €		
Article 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 330,21 €		
TOTAL DEPENSES	+ 15 980,21 €	TOTAL RECETTES	+ 15 980,21 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- voter la décision modificative n°2 du budget du CCAS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-56 BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 –

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que il y a lieu d'apporter des modifications au budget du CCAS de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	+ 38 150 €	CHAPITRE 74 – Dotations et participations	+ 15 980,21 €
Article 6041 – Achat d'études, de prestations de services	+ 38 000 €	Article 74888 – Recettes autres (RSA)	+ 15 980,21 €
Article 627 – Frais bancaires	+ 150 €		
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante	- 23 500 €		
Article 65748 – Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé	- 10 000 €		
Article 65821 – Déficit des budgets annexes	- 13 500 €		

administratifs			
CHAPITRE 68 – Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 1 330,21 €		
Article 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 330,21 €		
TOTAL DEPENSES	+ 15 980,21 €	TOTAL RECETTES	+ 15 980,21 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- voter la décision modificative n° 2 du budget annexe du SAAD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-57 PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2024 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE –

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Mérignac est un budget dont la dotation globale est arrêtée par l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine en application de l'article L 314.3 du Code de l'action sociale.

La proposition budgétaire doit être transmise avant le 31 octobre de l'année N-1, à l'autorité de tarification.

Pour l'année 2024, cette proposition budgétaire s'établit comme suit :

ACTIVITÉ DU SERVICE : 41 lits

BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE :

- **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	11 434 €
------------------	----------

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	725 000 €
------------------	-----------

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	20 930.00 €
------------------	-------------

Total des trois groupes de dépenses : 757 364 €

- **RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	549 283.00 €
------------------	--------------

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	200 470.40 €
------------------	--------------

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	-
------------------	---

Total des trois groupes de recettes : 749 753.40 €

Reprise de l'excédent reporté 2023 : 7 610.6 €

BUDGET TOTAL DEMANDÉ : 757 364 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- se prononcer sur la proposition budgétaire 2024 du Service de Soins Infirmiers à Domicile avant transmission à l'A.R.S. Aquitaine, autorité de tarification, conformément aux articles R314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

M.MAGE s'interroge sur la capacité du SSIAD avec 41 lits à répondre aux besoins de la ville de Mérignac.

Mme FOURNAT rappelle que le SSIAD est intégré au SPASAD depuis 2017. Le nombre de places au SAAD est élevé pour un SSIAD plus limité. Malgré le fait que nous soyons entrés dans le CPOM, l'Agence Régionale de la Santé répond qu'il n'y aura pas de création de lits supplémentaires.

Dans les faits, l'ARS a ouvert de nouveaux lits par des appels à projets mais pour lesquels le seuil minimal pour se positionner est fixé à 60 lits.

Cependant le territoire de Mérignac a été doté de nouveaux lits via l'association La Vie à Domicile.

M.POCQUET précise que de nouveaux décrets parus cette année tendent à fusionner les SSIAD et les SPASAD pour former un SAD. En 2025 l'objectif sera de créer une entité juridique unique, demain se posera la question du financement d'un budget unique.

M.MAGE s'interroge sur la capacité du service à recruter assez de personnel

Mme FOURNAT précise que le service est actuellement au complet avec des aides-soignants, une infirmier coordinateur et un infirmier coordinateur de parcours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-58 PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2024 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE –

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Mérignac est un budget dont le tarif horaire est arrêté par le Conseil Départemental de la Gironde en application de l'article L 314.3 du Code de l'action sociale. La proposition budgétaire doit être transmise à cet effet avant le 31 octobre de l'année N-1 à l'autorité de tarification.

Pour l'année 2024, cette proposition budgétaire s'établit comme suit :

ACTIVITÉ DU SERVICE :

Heures demandées par le service : 50 000

BUDGET DU SERVICE PRESTATAIRE :

- **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	10 000 €
------------------	----------

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	1 718 227 €
------------------	-------------

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	1 500 €
------------------	---------

Total des trois groupes de dépenses : 1 729 727 €

DÉPENSES TOTALES : 1 729 727 €

- **RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	1 624 000 €
------------------	-------------

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	5 727 €
------------------	---------

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	100 000 €
------------------	-----------

Total des trois groupes de recettes : 1 729 727 €

RECETTES TOTALES : 1 729 727 €

BUDGET TOTAL DEMANDE : 1 729 727 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- soumettre le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile à 26.15 €.
- adopter la proposition budgétaire 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avant transmission au Conseil Général, autorité de tarification, conformément aux articles R314-3 du Code l'Action Sociale et des Familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-59 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU CCAS –

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (article L1414-1 du CGCT) est composée : « lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 octobre 2023 (délibération n° 2023-53), a élu les membres titulaires et suppléants de la commission au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour information il est rappelé que le président de la Commission d'appel d'offres est le président ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Administration a délibéré précédemment sur les modalités de dépôt des listes en vue de la constitution de la commission d'appel d'offres permanentes.

Monsieur le Président expose qu'une seule liste a été déposée dans les conditions prévues par la délibération n°2023-53 présentée préalablement au cours de ce conseil.

Il présente cette liste composée de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
ARFEUILLE Arnaud	ERTEKIN Kubilay
CHAUSSOY Marie-Ange	MONBEIG Annie
DELUC Sylvie	MARCHES Emilie
BOURGEON Michèle	MAGE Pierre
NAU Jacques	BOUVIER Ghislaine

Monsieur Jacques NAU fait procéder au vote qui donne le résultat suivant :

Membres titulaires

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : Quotient électoral :
Nombre de bulletins pour liste 1 : 8
Postes pourvus pour la liste : 5
- ARFEUILLE Arnaud
- CHAUSSOY Marie-Ange
- DELUC Sylvie
- BOURGEON Michèle
- NAU Jacques

Membres suppléants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
Quotient électoral :
Nombre de bulletins pour liste 1 : 8
Postes pourvus pour la liste : 5
- ERTEKIN Kubilay
- MONBEIG Annie
- MARCHES Emilie
- MAGE Pierre
- BOUVIER Ghislaine

Suite au vote, il est proposé de :

- désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'offres

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme BOURGEON et M.NAU tiennent à féliciter les agents qui ont œuvré à la manifestation des 10 ans du Relais des Solidarités.

C.FOURNAT annonce aux membres du conseil d'administration son départ de la collectivité au 1^{er} janvier prochain, pour la ville de Bordeaux en tant que collaboratrice de cabinet auprès du Maire.

Prochain conseil d'administration aux fauvelles le 4 décembre 2023.

Après la fin des échanges, la séance est levée à 19 heures.

Secrétaire de séance
Kubilay ERTEKIN

Jacques NAU
Membre nommé

